

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1801**présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 53

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard avant le 1^{er} janvier 2020, un rapport détaillant la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour l'Agence des participations de l'État en matière de contrôle, d'achat et de vente de ses actifs pour les années à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence des participations de l'État (APE) incarne l'État actionnaire, investisseur en fonds propres dans des entreprises jugées stratégiques par l'État, pour stabiliser leur capital ou les accompagner dans leur développement ou leur transformation.

Comme le montrent M.Olivier MARLEIX, Président, et M.Guillaume KASBARIAN, Rapporteur, dans leur rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions de l'État en matière de politique industrielle, au regard des fusions d'entreprises intervenues récemment, notamment dans les cas d'Alstom, d'Alcatel et de STX, ainsi que les moyens susceptibles de protéger nos fleurons industriels nationaux dans un contexte commercial mondialisé, il convient de rendre plus efficace et plus transparente la doctrine de l'État en matière de gestion de ses participations, tant à l'égard des parlementaires qu'à l'égard des citoyens.

Cette vision de la stratégie d'État investisseur inclura non seulement celle de l'État mais également les orientations portées par la Caisse des dépôts et de BPI France.

En effet, « Un suivi parlementaire efficace, utile et équilibré passe d'abord par une meilleure information des parlementaires. Le ministère de l'économie pourrait ainsi remettre un rapport annuel à l'Assemblée nationale et au Sénat », notamment sur le filtrage des investissements étrangers.